

TECHNICOLOR

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (dites les « Actions additionnelles de performance »)

**Assemblée générale mixte du 30 juin 2020
(26^{ème} résolution)**

DELOITTE & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 6, PLACE DE LA PYRAMIDE - 92908 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0)1 40 88 28 00 - FAX : +33 (0)1 40 88 28 28

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES

CAPITAL DE 2 188 160 EUROS - RCS NANTERRE 572 028 041

MAZARS

TOUR EXALTIS - 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0)1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

TECHNICOLOR

Siège Social : 8-10, rue du Renard, 75004 Paris
Société Anonyme au capital de 414 461 178 €
RCS : Paris – 333 773 174

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre (dites les « Actions
additionnelles de performance »)**

Assemblée générale mixte du 30 juin 2020
(26^{ème} résolution)

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre
(dites les « Actions additionnelles de performance »)**

A l'assemblée générale de la société Technicolor,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires que votre conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel salarié ou les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit code, dans le cadre du Plan Incitatif d'Investissement 2020 (dites les « Actions additionnelles de performance »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

La présente opération a fait l'objet d'un rapport de notre part en date du 25 mai 2020.

Votre conseil d'administration lors de sa réunion du 5 juin 2020 a décidé, dans son rapport, de modifier le texte de la 26^{ème} résolution de la présente assemblée générale, en supprimant la condition suspensive liée à la réalisation définitive de l'augmentation du capital votée dans la 5^{ème} résolution de l'assemblée générale du 23 mars 2020. Cette modification nous conduit à émettre le présent rapport et en conséquence, notre rapport en date du 25 mai 2020 est sans objet.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1,4 % du capital social tel que constaté à la date d'utilisation de cette autorisation ; étant précisé que le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société ne pourra excéder 60% du total des attributions effectuées en vertu de la présente résolution.

L'acquisition des actions attribuées sera subordonnée, à une condition de présence qui sera fixée par votre conseil d'administration, ainsi qu'à des conditions de performance liées à l'EBITA et au TSR, dont les modalités seront fixées par votre conseil d'administration.

Par ailleurs, les attributions d'Actions additionnelles de performance à chacun des dirigeants éligibles ne pourront pas représenter plus de 3 fois le montant investi

Technicolor

Assemblée générale
mixte du 30 juin 2020

26^{ème} résolution

initialement en actions Technicolor. Le Conseil d'administration déterminera de manière discrétionnaire le ratio individuel applicable pour dirigeant éligible.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de trente-six mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

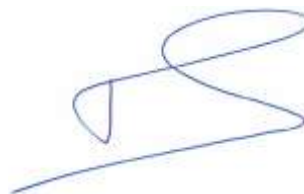
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 9 juin 2020

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



BERTRAND BOISSELIER

MAZARS



JEAN-LUC BARLET
